

QUAND LE ROI FAISAIT DISTRIBUER DES VACHES

par Muriel Vigie

Où il est d'abord question des impôts

Le 15 août 1787, à **Saint-Lambert** (pas encore des Bois), on s'active. On procède à la nomination de l'équipe municipale - un greffier (secrétaire), un syndic (sic) et des membres - qui doit rassembler tous les documents disponibles sur l'état de la paroisse en vue de l'arrivée du « commissaire », dépêché pour dresser les rôles d'imposition, y compris sur les biens du clergé, de l'Ordre de Malte, du Domaine (biens de la Couronne), des privilégiés « même ceux exemptés »... Il faudra veiller à réparer toutes les « herreurs » et cet inventaire devra se faire publiquement « au lieu habituel des réunions », c'est-à-dire l'église paroissiale.

Pour établir ces rôles, on s'appuiera sur le « cadastre » de la généralité de Paris, dressé depuis plusieurs années sous l'égide de l'intendant Bertier de Sauvigny. Le document sur Saint-Lambert, établi en juin 1786 par François Genty, arpenteur du Roi, indique :

Surface de la paroisse : 1799 arpents et 38 perches¹.

Terres labourables : 703 arpents et 19 perches.

Prés : 110 arpents.

Bois : 693 arpents et 91 perches.

Friches : 32 arpents et 30 perches... pas un seul pied de vigne, ce qui constitue une exception à l'époque.

Le reste du terrain est occupé par les bâtiments, les voieries... Les terres labourables se situent principalement sur une partie du hameau de Saint-Lambert et La Brosse, aussi à Champ-Garnier. Les bois se trouvent majoritairement à Vaumurier et sur une partie de Saint-Lambert. Les dames de Saint-Cyr en possèdent la majorité avec 600 arpents. Elles interdisent aux pauvres d'y ramasser bois mort, feuilles ou bruyères, faisant même « emprisonner les contrevenants ».

Où il est ensuite question des vaches gratuites

La réunion a donc pour but d'établir les recettes municipales puis leur collecte et les moyens d'acquitter les charges locales mais... pas seulement : il s'agit aussi de donner une liste de nouveaux bénéficiaires d'une « vache gratuite » et de vérifier que les récipiendaires précédents ont bien respecté les conditions édictées par le règlement :

- 1) D'abord, posséder un fonds de terre dont le rapport est inférieur à 200 livres et la valeur locative au-dessous de 300 livres.
- 2) Ensuite s'engager à bien soigner la vache reçue, à la présenter à première réquisition et, le cas échéant, faire constater sa mort par l'assemblée municipale.

- 3) Enfin, rendre la première génisse née de la vache.

Il est aussi question d'établir une « pépinière » publique, afin d'y produire des vaches à très bas prix, dont l'assemblée municipale devra - quand le système sera en place - faire connaître « l'espèce la plus convenable ».

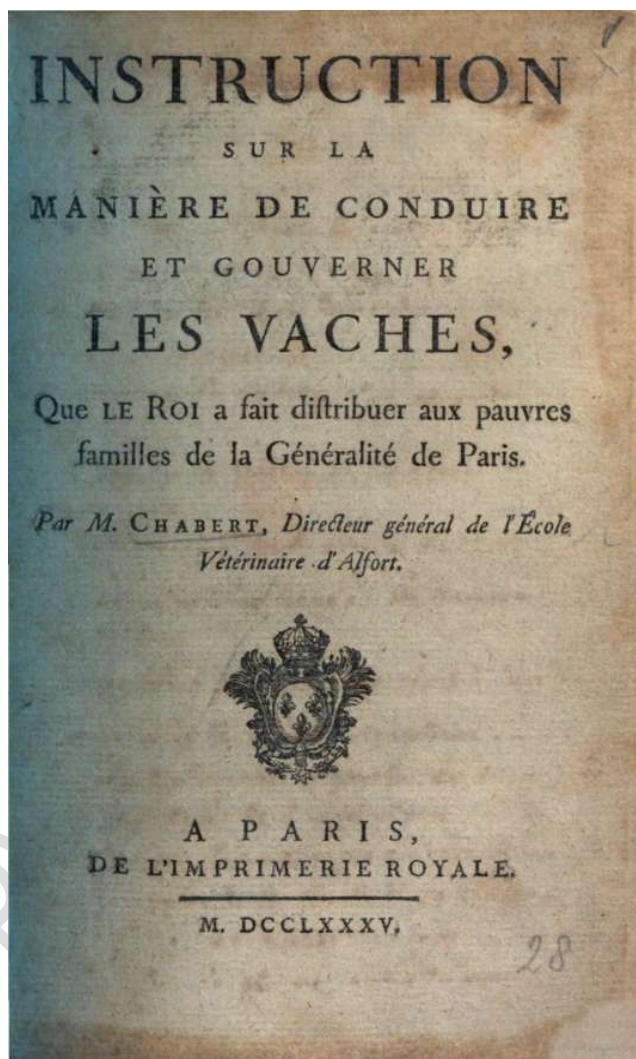
La séance terminée, le commissaire remet à l'assemblée municipale un ouvrage contenant les instructions à destination des éleveurs, en rappelant que « sa Majesté sans cesse occupée du Bonheur de son peuple » a voulu que chaque paroisse en ait un exemplaire. Le texte, qui édicte des mesures de bon sens sur les

¹ Un arpent de Paris égale 3 417 m² et une perche égale 51 m².

conditions de propreté des lieux de stabulation et la nourriture appropriée à donner aux animaux, indique aussi quelques soins pour le moins surprenants :

Quand les vaches mettent bas, « on les aide en leur donnant une rôtie au vin ou au cidre ou au poiré », soit du pain grillé émietté dans un litre

et demi de liquide chaud. Ou encore : « Lorsque la vache a deux veaux et que le deuxième ne vient pas, on aide la mère en lui faisant prendre une bouteille de vin chaud et en l'excitant à éternuer, en irritant ses naseaux avec un peu de tabac ». Quand tous les efforts ont échoué, on fera appel à « l'artiste », c'est-à-dire au vétérinaire.



La municipalité devra placer l'exemplaire de ce manuel de 31 pages « en placard », c'est-à-dire faire connaître son existence par voie d'affiche. Le placard sera donc, vraisemblablement, posé bien en vue à l'entrée de l'église, espace public par excellence. Il va de soi, aussi, qu'il sera sans doute annoncé, même lu par le greffier, voire par le curé lors du prône dominical, étant

donné le petit nombre de paysans sachant lire à l'époque.

La délibération est signée par : Lde Boislandry (Louis Legrand de Boislandry), commissaire du Roi, Antoine Choffier, curé, Melon de Pradou, procureur (Martial Melon de Pradou), Le Tuillier, syndic (sic).

D'où vient l'idée des vaches gratuites ?

Précisément de ce même Bertier de Sauvigny, qui a fait établir le cadastre afin de mieux répartir les impôts. Et, comme le trésor était abondé essentiellement par les revenus de la terre, il fallait améliorer sa rentabilité. Aussi l'intendant, soucieux d'aider les petits propriétaires à mieux connaître les méthodes nouvelles de culture et d'élevage - qui ont fait l'objet de multiples publications durant tout le XVIII^e siècle - a-t-il instauré les premiers comices agricoles. Pour répondre aux griefs des paysans contre le gibier destructeur, il a aussi fait réduire le nombre des « capitaineries », dont l'existence nuisait à l'agriculture par l'élevage d'animaux destinés à la chasse.

À Saint-Lambert, justement, les paysans se plaignent de l'existence de la capitainerie de l'Ordre de Malte. Dans les Cahiers de doléances, ils demanderont de ne plus lui verser la dîme, attendu qu'il « n'a rien fait d'utile dans notre paroisse » et de détruire le gibier « qui ne regarde aucunement les plaisirs de notre Prince » qu'on prie toutefois « de modérer sur le cerf et la biche ».

L'initiative des vaches gratuites, soutenue par le roi, n'aura qu'un temps, elle ne survivra pas à la Révolution... Le malheureux Bertier de Sauvigny non plus. Accusé, injustement, d'accaparer les blés pour en faire monter le prix et affamer le peuple, il sera pendu à Paris, le 22 juillet 1789.

Sources manuscrites, uniquement consultables à la mairie de Saint-Lambert-des-Bois :

Délibérations municipales et Cahiers de doléances de 1789.

Sources imprimées :

Plan de la paroisse de Saint-Lambert, dressé par François Genty, arpenteur du Roi le 18 janvier 1786, ADY C 3/33.

Chabert, « Instruction sur la manière de conduire et gouverner les vaches [...] », Paris, 1785, sur le site Université de Paris-Cité, Medica bibliothèque numérique.